Vendredi soir, vers 6 heures, le trois mâts *Sourabaya*, du Hâvre, capitaine Aubin, allant d'Aberdeen à son port d'attache sur l'est, s'est échoué sur un banc, à environ six milles au large de Dunkerque.

Le capitaine et l'équipage se sont immédiatement rendus à terre dans leurs embarcations pour venir réclamer du secours ; mais lorsque, vers dix heures, un remorqueur s'est rendu avec eux sur les lieux du sinistre, toutes traces du navire naufragé avaient disparu.

Etat-Civil de Roubaix

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 13 novembre. — François Dejonghe, au Cul-de-Four, cour Clabaut, 2. — Clémence Willem, carrière Billet, maison Penant. — Jules Hus, à la Potennerie, 15. — Emile Hoffmann, rue de l'Ermitage, 4. — Arthur Delattre, rue de Lannoy, 257. — Laure Soudan, rue des Longues Haies, cour Mulhez, 1. — Marie Pynaut, rue du Parc, 9. — Victor Vilain, rue Decrespe, 107. — Angèle Verhaeghe, rue de l'Hommelet, fort Mulliez, 18. — Marie Weck, rue de Tourcoing, cour Flipo, 43.

MARIAGES du 13 novembre. — Frédéric Berton, 44 ans, peintre, et Marie Moulart, 25 ans, cuisinière. — Omer Dubois, 35 ans, marchand de toiles, et Louise Coolsaet, 30 ans, servante. — Gustave Lebrun, 24 ans, ébéniste, et Lucie Vanderguchten, 25 ans, modiste. — Victor Malfait, 28 ans, rotier, et Marie Gyselinck, 23 ans, repasseuse. — Jacques Méraux, 28 ans, trieur, et Léonie Vanlokeren, 22 ans, piqurière.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 13 novembre. — Emilie Billiet, 6 ans, rue de la Planche Trouée, 16. — Achille Matyn, 58 ans, cordonnier, aux 3 Ponts, maison Fremaux, 2. — Amélie Debosschere, 84 ans, ménagère, rue du Moulin, 2. — Silvie Devaere, 8 ans, rue de Lille. — Marie Flahaut, 83 ans, propriétaire, rue du Grand-Chemin. — Berthe Degroote, 46 ans, marchande de toile, rue Bernard, 1.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Un **obit solennel du mois** sera célébré en l'église paroissiale de Notre-Dame, le mardi 16 novembre 1875, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame ANNE-MARIE-ADÈLE-JOSEPH BÉNY, épouse de M. JEAN JENART, décédée à Roubaix, le 5 octobre 1875, à l'âge de 32 ans et 2 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel anniversaire** sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, le mardi 16 novembre 1875, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur JOSEPH-LOUIS WATINE, décédé à Roubaix, le 16 novembre 1873, dans sa 28e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel du mois** sera célébré le mardi 16 novembre 1875, à 9 heures, en l'église paroissiale de Sainte-Elisabeth, pour le repos de l'âme de Dame ELISE-SYLVIE DETOURNAY, épouse de Monsieur DÉSIRÉ GYSELINCK, décédée à Roubaix, le 10 octobre 1875, à l'âge de 44 ans et 5 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un **obit solennel anniversaire** sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Martin, le mercredi 17 novembre 1875, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame CATHERINE PARENT, épouse de Monsieur HENRI WIBAUX, décédée à Roubaix, le 14 novembre 1861, dans sa 44e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de bien vouloir considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — *Imprimerie Alfred Reboux.* — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

COURS PUBLIC DE CHIMIE.—*Lundi 15 novembre, à huit heures du soir.*— Essais hydrotimétriques de l'eau; soufre; acide sulfhydrique; propriétés; préparation, usages.

COURS PUBLIC DE LANGUE ANGLAISE. — Le cours spécial de correspondance commerciale, termes techniques, poids et mesures, monnaie, aura lieu les mercredi et samedi de 9 à 10 heures du soir.

S'inscrire chez M. J. Yonge, professeur du cours, rue du Hâvre, 6, ou à l'Ecole communale de garçons, rue des Fabricants, à l'heure du cours.

Le cours ordinaire de langue anglaise a lieu tous les soirs, rue des Fabricants, à 8 heures précises.

Prix de revient des Viandes

DROITS D'OCTROI COMPRIS.

		1re QUAL.	2e QUAL.	3e QUAL.
Bœuf	le k°	1.69	1.41	1.12
Vache	»	1.65	1.27	0.84
Taureau	»	0.00	0.00	0.00
Veau	»	1.91	1.52	1.37
Mouton	»	1.80	1.70	1.50
Porc	»	1.70	1.65	1.60

Roubaix, le 12 Novembre 1875.

Le Maire de Roubaix.
G. DESCAT.

Cour d'assises du Nord.

Audience du 13 novembre.

1re affaire : *Infanticide.* — L'accusée est la nommée Marie-Sidonie Hennon; elle habitait avec son père et ses deux sœurs la commune de Renescure; sa moralité est détestable; elle n'a jamais été mariée et cependant elle avait quatre enfants dont elle n'a jamais pris aucun soin.

Dans la nuit du 14 juillet dernier, elle mit au monde, dans un bois situé à environs dix mètres de la maison, un enfant du sexe masculin. Aussitôt la naissance de cet enfant, elle lui plaça sur la tête un bonnet qu'elle enfonça jusque sur la bouche, elle lui entortilla autour du cou une chemise destinée à fixer le bonnet sur la bouche et à étouffer les cris; puis elle creusa un trou, enroula le corps de l'enfant dans un châle, le saisit par la jambe gauche et le jeta dans le trou. En ce moment l'enfant criait encore, elle le couvrit aussitôt de terre, piétina cette terre et jeta une poignée d'herbes sur cette tombe improvisée pour la dissimuler; elle revint ensuite chez elle et se recoucha. Elle prétend qu'une de ses filles avec laquelle elle couchait ne l'a entendue ni se relever ni se recoucher; son frère et ses sœurs n'ont rien remarqué non plus dans la nuit du 14 au 15 juillet.

Le lendemain matin, elle se leva vers cinq heures et demie, ses vêtements et ses draps ensanglantés; elle déclara à sa sœur Stéphanie qu'elle était indisposée; elle resta quelques jours sans sortir, puis elle reprit sa vie habituelle.

Cependant le 9 août, se trouvant dans les champs avec la dame Meunier, elle lui fit l'aveu de son accouchement; elle prétendit seulement que l'enfant n'avait pas vécu. La dame Meunier fit part à une voisine de ce qu'elle venait d'apprendre, et c'est ainsi que la justice en fut informée.

L'accusée persista longtemps dans son premier système, affirmant que l'enfant n'avait pas vécu ou qu'il était mort aussitôt après sa naissance, mais elle a fini par entrer dans la voie des aveux et elle a fourni tous les détails du crime qu'elle a commis.

Les constatations médicales ont établi que l'enfant était né à terme viable, mais eu égard à la putréfaction du cadavre, il n'a pas été possible de reconnaître s'il avait vécu. Mais le docteur, sans pouvoir être affirmatif, croit à son existence pendant quelques instants et à sa mort par asphyxie.

Sidonie Hennon vient répondre de son crime.

Elle est déclarée coupable sans circonstances atténuantes, et s'entend condamner **à la peine de mort**, malgré les efforts de son défenseur, Me Barbedienne.

2e affaire. — *Vol qualifié.* — Vandermotten (Jean-Baptiste), âgé de 44 ans, né à Everbecq (Belgique), le 19 juin 1831, domestique de ferme, demeurant en dernier lieu à Willems, est accusé d'avoir, à Willems, le 10 ou le 11 juin 1875, soustrait frauduleusement un portefeuille contenant une somme de 350 fr. au préjudice du sieur Louis Leroy, avec la circonstance que Vandermotten était le domestique de Leroy.

Déclaré coupable, mais avec admission de circonstances atténuantes, Vandermotten est condamné à un an d'emprisonnement.

Défenseur : Me Arthur de Coussemaker.

BELGIQUE

LA CATASTROPHE DE SERAING. — Le terrible coup de grisou qui a causé de si épouvantables malheurs à la Vieille-Marihaye, a éclaté mercredi vers neuf heures du soir, alors que 275 ouvriers du trait de nuit se trouvient dans les travaux. La détonation a été tellement forte, qu'on l'a entendue une distance énorme et la violence de la commotion a été telle, que le sol en a tremblé et que plusieurs ouvriers ont été blessés à l'intérieur du puits, près du chargeage, par le choc de l'air. Un moment d'effroi a succédé à cette explosion qui faisait prévoir une horrible catastrophe à l'intérieur.

On ne sait pas encore exactement dans quelle partie de la mine le terrible accident s'est produit. Les éboulements occasionnés par l'explosion n'ont pas permis jusqu'à présent de se rapprocher du lieu de la catastrophe. Dès les premiers instants les travaux de déblayement et de sauvetage ont commencé.

Au moment de l'explosion, un vieux houilleur, quittant précipitamment l'endroit où il travaillait, s'enfuyait par la galerie ouverte devant lui.

Sentant que l'air, de pus en plus chargé de vapeurs délétères, devenait irrespirable, il s'arrêta; continuer, c'était courir à une mort certaine, et cependant la galerie était là devant lui. Il eut le courage de revenir sur ses pas, il regagna ainsi un endroit où il n'y avait plus rien à craindre. Ce fut seulement le lendemain, dix-huit heures après la catastrophe, que l'on parvint jusqu'à lui. Il était évanoui; ramené à la surface, il revint à lui et se trouve en ce moment hors de tout danger.

Il est impossible jusqu'ici de préciser les causes de la catastrophe...

Dix cadavres ont été déposés sous un vaste hangar situé au fond de la paire de la houillère. A l'exception d'un seul homme, qui avait reçu une blessure à la tête, — le malheureux est presque littéralement décapité, — tous sont morts asphyxiés.

Dès la soirée, on avait encore constaté la présence, au fond de la bure, de treize cadavres, mais on n'était pas encore parvenu à déblayer jusqu'à l'endroit précis où la catastrophe s'est produite.

Les travaux de déblayement se poursuivent avec la plus grande activité.

Voici les noms des victimes jusqu'à présent reconnues : Usé, 50 ans; H. Léonard, 55 ans; Feltes, 53 ans; Morisen, 30 ans; Mariotte, 17 ans. Les quatre premiers sont pères de famille.

D'après les renseignements qu'a reçus vendredi matin le *Journal de Liége*, une brigade a exploré complétement Stenaye sans rien trouver.

Une seconde brigade a rencontré cinq morts fort brûlés dans le dressant de Malgarnie et a été arrêtée par un éboulement.

Les recherches ont continué la nuit et on a découvert 13 cadavres dans la Malgarnie est.

On a retrouvé jusqu'ici 42 morts, dont 26 ont été ramenés à la surface.

Il reste encore à explorer une partie du dressant de Malgarnie et la plateure ouest.

Le maître ouvrier Jamotte et d'autres ouvriers encore n'ont pas été retrouvés. Un des blessés est mort pendant la nuit à l'infirmerie.

On travaille à déblayer l'aéraque du dressant de Malgarnie et la Bachure de 412 m., pour explorer les tailles ouest.

On espèse que pour demain on pourra circuler dans toutes les parties de la mine.

MM. les ingénieurs Timmerhans et B. Hamal ont été de service cette nuit et seront remplacés par MM. Bougnet et Schorn.

UN FAIT GRAVE s'est passé hier à la Bourse de Bruxelles.

Un monsieur qui avait un différend de Bourse à payer à son agent avait, il y a deux mois, plaidé la dette de jeu pour ne pas payer, et gagné son procès. Hier il s'est présenté en Bourse et y a été l'objet des huées de tous les agents de change, qui l'ont poursuivi jusqu'à sa sortie.

Voici en quels termes l'*Etoile* raconte cette exécution :

« Un membre du barreau de Bruxelles a été expulsé de la bourse par un concert de sifflets et de huées des plus bruyants. Voici pour quelles raisons. Au mois de mai dernier, cet avocat ayant refusé de payer à un agent de change des différences s'élevant à la somme de 32,000 fr., cet agent l'attaqua devant les tribunaux, et l'avocat, très-ferré sur le droit, invoqua l'exception de jeu pour se tirer d'affaire.

» Hier, il rentrait à la Bourse la tête haute et prêt sans doute à recommencer ses faciles opérations. Mais il fut immédiatement reconnu et repoussé jusque sur les marches du palais avec tous les honneurs qui lui étaient dus. C'est un exemple et un avertissement pour ceux qui croient qu'à la Bourse on touche et on ne paie pas. »

— Un drame sanglant des plus lamentables est venu mettre en émoi le populeux quartier de la rue des Minimes à Malines. C'est une scène de meurtre, presque un parricide qui s'est accompli hier au sein d'une famille d'artisans. Le chef de cette famille, demeurant avec sa femme, et un fils issu du premier mariage de celle-ci, a été tué par son beau-fils dans les malheureuses circonstances que voici :

« Se trouvant à table, le mari fit à sa femme certaines observations, et, la discussion s'animant, il prit sa chaise et en frappa la malheureuse qui, blessée à la tête, tomba ensanglantée sur le sol. Le fils intervint naturellement pour calmer son beau-père et pour protéger sa pauvre mère, mais mal lui en prit, car il reçut dans la bagarre un coup de chaise que le forcené tenait toujours en mains. Cependant il parvint à la lui arracher, ce que voyant, le beau-père s'empara d'un couteau de table. Une lutte affreuse s'engagea alors. Pierre-François D'Haese — c'est le nom du fils — ayant désarmé l'agresseur et hors de lui, surexcité par ces actes de violences, voulut se défendre après avoir reçu lui-même un coup de chaise et un coup de couteau. Il porta trois coups de couteau à son adversaire qui tomba pour ne plus se relever. L'arme avait perforé le cœur.

» Qu'on juge de l'effet de cette sanglante et tragique mêlée : la douleur de cette femme grièvement frappée et voyant s'accomplir sous ses yeux cette lutte à mort entre son fils et son mari.

» Les voisins, la police accoururent, ainsi qu'un médecin qui ne put que constater la mort du père de famille. Celui-ci se nomme Michel-Joseph Wouters, âgé de 45 ans. Il était né à Malines le 24 mai 1830, et exerçait la profession d'ouvrier peintre en bâtiment, de même que son beau-fils P.-F. d'Haese, âgé de 25 ans, né à Malines, le 22 mai 1850, demeurant chez ses parents, rue des Minimes. »

Faits divers

— Le prince Pierre Bonaparte vient de se défaire, à un bon prix d'ailleurs, de la petite maison d'Auteuil dans laquelle se passa le drame où fut tué Victor Noir.

Dans les *Petites-Affiches* d'hier on lisait en effet cette mention :

« Acte reçu chez Delaunay, notaire à Paris, le 15 octobre 1875.

« Vente par M. le prince Pierre-Napoléon Bonaparte, propriétaire à St-Gilles, Bruxelles, à M. Verhœven, d'une propriété sise à Paris, 59, Grand'Rue d'Auteuil, 118,115 fr. 95 c. »

— La cour de cassation, rejetant un jugement du tribunal de simple police de Grisolles (Tarn-et-Gsronne, a décidé que, lorsque l'heure de fermeture des cabarets, cafés et autres lieux publics a été fixée par arrêté préfectoral, il n'appartient pas au maire d'autoriser, même accidentellement une autre heure de fermeture.

— APPLICATION DE LA VAPEUR AUX TRAMWAYS. — Une expérience préparatoire de la traction par la vapeur, des voitures de tramways, dirigée par M. Harding, a eu lieu, le 8 novembre dernier, entre dix heures et midi, sur la ligne de Saint-Fermain-des-Prés, à Fontenay-aux-Roses, en vertu d'une autorisation délivrée par M. le préfet de police.

La machine expérimentée est une machine de construction anglaise verticale, à chaudière tubulaire; de la force de cinq chevaux, marchant sous une pression comprise entre sept et huit atmosphères. Elle est portée sur un bâtis en fer supporté par quatre roues pleines en fonte de 0m60 de diamètre; les essieux sont distants de 1m35.

La machine est contenue dans une cage en menuiserie de 2 mètres de longueur sur 1m90 de largeur, surmontée d'un toit en zinc. Cette cage est pleine jusqu'à un mètre de hauteur environ; au-dessus elle est garnie de vitres. Une cheminée en tôle traverse la toiture et s'élève à 1 mètre au-dessus environ; des masques en tôle cachent les roues et les appareils de transmission. L'ensemble de cet engin présente l'apparence extérieure d'une voiture de tramways de petite dimension; il pèse 2,000 kil. environ.

La machine remorquait une voiture du modèle adopté par la Compagnie des tramways sud contenant 42 places et du poids de 2.400 kil., elle renfermait environ 20 voyageurs.

Le train, composé de la locomotiv et de la voiture, est parti, vers dix heures, de la porte de Châtillon; il a suivi la voie ferrée jusqu'au boulevard de Montrouge, puis a remonté en sens inverse de la rampe inclinée à 0 m. 15 du boulevard d'Enfer, est revenu jusqu'au carrefour des Quatre-Chemins, puis est descendu jusqu'à la place de Rennes, vis-à-vis la gare du Montparnasse.

Il a marché en avant et en arrière et a pu s'arrêter instantanément. La vitesse maximum a été d'environ 16 kilomètres à l'heure; les voitures légères, attelées de bons trotteurs, ne suivraient qu'avec peine.

Les courbes ont été franchies sans hésitation et sans ralentissement.

Sur aucun point du trajet, les chevaux circulant ou stationnant sur les voies suivies et traversées n'ont manifesté la moindre crainte. Aucun accident ne s'est produit et même n'a pas paru sur le point de se produire, bien que le mécanicien n'ait fait aucun signal, ni par un sifflet à vapeur, ni par une trompe, ni même par un simple sifflet de chasse.

L'essai a démontré toutefois que certains projets restent à réaliser. La cheminée de vapeur ne peut conserver ses dispositions actuelles, car les gaz qu'elle rejette, rendent tout à fait inhabitable l'impériale de la voiture.

Le mode d'attelage de la machine est peu commode et mal disposé pour la marche en arrière, ainsi que pour les arrêts brusques; il devra être modifié.

Quoi qu'il en soit, il est incontestable qu'un résultat important est dès aujourd'hui obtenu. La traction à la vapeur, dont on espère une économie d'environ 50 0/0 sur la dépense de la traction par chevaux, semble être devenue praticable, même dans les rues les plus fréquentées de Paris.

— Un affreux accident de chasse est arrivé le 8 de ce mois dans les environs de Langeais, (Indre-et-Loire).

M. Genty, propriétaire à Langeais, dit le *Journal d'Indre-et-Loire*, était allé à la chasse avec son gendre, M. Archambauld. Vers trois heures du soir, ils se trouvaient au lieu appelé les Landes de Crémille, lorsque les chiens firent lever un jeune cerf. Dans le même moment parut un renard venant à toute vitesse dans la direction des chosseurs.

M. Léon Archambauld, apercevant ce renard, mit un genoux en terre et coucha en joue l'animal, tandis que M. Genty, placé à deux mètres derrière son gendre, se mettait également à genoux et s'apprêtait à faire feu.

M. Archembault tira, et tout aussitôt se relevant brusquement, il fit un mouvement à gauche pour voir le résultat de son coup de fusil.

Dans le même moment, M. Gentil, qui n'avait pas prévu le mouvement de ce côté que venait de prendre son gendre, lâchait un coup de feu...

— Vous n'auriez pas dû tirer, lui dit-alors M. Léon Archambault.

M. Genty, qui ne savait pourquoi cette observation lui était faite, se rapprocha de son gendre, et le voyant pâlir et chanceler, il le saisit dans ses bras.

— Qu'avez-vous ; lui dit-il ; qu'avez-vous?

M. Archambault ne répondit pas.

Ses yeux se fermèrent et il s'affaissa.

Son beau-père reconnut alors qu'en tirant il avait atteint ce malheureux, qui avait reçu presque à bout portant toute la charge dans le dos. Le feu avait pris aux vêtements de la victime.

Nous renonçons à décrire la douleur déchirante, le désespoir de M. Genty en présence d'un pareil malheur.

Il courut à une ferme voisine, nommée la Jumelière, et la première personne qu'il rencontra fut le garde particulier de son gendre.

— Venez, venez, lui dit-il, je viens de tuer mon pauvre Léon.

Et en courant il conduisit le garde à l'endroit où l'horrible accident avait eu lieu.

Hélas ! tout secours était inutile ; M. Archambault avait rendu le dernier soupir. Le coup de feu avait déterminé instantanément la mort.

Quelques instants après, une voiture, empruntée à la ferme de la Ju[illegible] ramenait à Langeais, au sein [illegible] mille plongée dans le deuil et [illegible] par cet événement affreux, le [illegible] malheureux jeune homme.

M. Léon Archambault était [illegible] vingt-neuf ans. Il laisse une jeu[illegible]me et un enfant de dix-huit mois.

La justice de Chinon s'est immédiatement transportée à Langeais et a commencé une enquête.

— On écrit de Philadelphie, 10 novembre :

« Le steamer *City-of-Waco*, arrivant de New-York, et alors qu'il était à l'ancre en dehors de la rade de Galveston, a pris feu pendant un orage, hier avant le jour, et a été complètement détruit. L'équipage et les passagers, comprenant en tout soixante-dix personnes, se sont jetés dans les embarcations du bord, et la tempête les emportant à l'ouest, en longeant les côtes texiennes, ils n'ont plus été revus. On n'a aucune nouvelle d'eux, et l'on craint fort qu'ils n'aient tous péri. »

TRIBUNAUX

LE PRINCE NAPOLÉON

C'est à la *Gazette des Tribunaux* que nous empruntons les détails suivants sur un procès qui a été appelé hier à la 1re chambre du tribunal civil :

M. Dardel, fabricant de fourrages, réclame au prince Napoléon une somme de 7,026 fr., pour des fournitures qu'il a faites, pendant le siége de Paris, aux chevaux du prince, qui étaient restés dans les écuries du Palais-Royal. Parmi ces chevaux se trouvait notamment le cheval de bataille du prince. M. Dardel produit des bons de livraisons qui lui avaient été remis par un sieur Hubert, piqueur chef des écuries. Il invoque qu'il a été, pendant vingt-trois ans, le fournisseur du prince Napoléon, et qu'en voyant au Palais-Royal le piqueur qui depuis dix-sept ans était à la tête des écuries, il a cru pouvoir, sur sa demande, continuer des fournitures pour les chevaux de la maison. D'ailleurs, ces fournitures ont profité au prince, car, à la fin du siège et après la Commune, il a fait vendre plusieurs chevaux dont il a touché le prix.

C'est le sieur Hubert qui a été chargé de vendre ces chevaux pour le prince, ce qui prouve qu'il était toujours son préposé. Si le prince fait remarquer que les fournitures qui lui sont réclamées n'ont pas été faites selon les règles de comptabilités adoptées dans la maison, M. Dardel répond que l'on n'était pas alors dans des circonstances ordinaires, et que l'on ne pouvait pas, comme cela était l'usage dans d'autres temps, ne livrer que sur le visa de l'intendant, puisque M. Brançon, intendant du Palais-Royal, n'était pas à Paris pendant le siége.

Le prince Napoléon conteste la demande de M. Dardel, en alléguant qu'à partir du 15 septembre 1870 Hubert n'avait plus été au service de sa maison, et qu'il n'avait pas eu qualité pour demander des fournitures à M. Dardel. Du reste, ces fournitures n'ont été constatées par personne, et en l'absence de M. Brançon, on aurait pu les faire constater par M. Hubaine, secrétaire du prince, qui était resté à Paris.

En outre, pendant le siége, les chevaux du Palais-Royal ont été réquisitionnés pour les services publiques, notamment pour celui des officiers du général Trochu et pour la préfecture de police. Il n'est pas admissible que les fonctionnaires qui se servaient des chevaux réquisitionnés ne les aient pas nourris. Plusieurs chevaux avaient été, par suite de ces réquisitions, confondus au Louvre avec des chevaux de la liste civile, et le prince a été obligé de rembourser à la liste civile impériale plus de 2,000 fr. pour leur nourriture. D'ailleurs, les pièces produites par M. Dardel n'ont pas paru au prince justifier les fournitures ; il se refusa donc à payer la somme réclamée, sauf pour 1,100 fr. se rapportant à la période du 3 au 15 septembre 1870.

La demande de M. Dardel a été soutenue par Me Salle. La défense du prince Napoléon a été présentée par Me Nyer. M. le substitut Tanon a conclu à l'admission de la demande.

Le tribunal a remis à huitaine pour prononcer jugement.

CHOSES ET AUTRES

***

Scène guerrière, où vous voudrez, car il ne faut atteindre les susceptibilités de personne.

Un général de brigade reçoit d'un chef de corps d'armée l'ordre de se porter en avant, sur une position déterminée, et d'y engager vigoureusement l'action.

Il obéit immédiatement et scrupuleusement.

L'artillerie tire à toute volée. L'infanterie de soutien exécute des feux de pelotons nourris.

Le général en chef arrive au bout d'une heure, et demande d'un ton napoléonien :

— Eh, mes enfants, cela va bien?

— Oh, répond le général de brigade, s'il y avait des ennemis en face, il y a longtemps qu'ils seraient tous nettoyés.

***

Un des ministres du dernier règne — charmant homme du reste — avait le tort de s'affubler un peu, chez lui, comme un charlatan.

Un jour, un journaliste, qui sortait de son cabinet, rencontre un auteur dramatique qui se disposait à y entrer.

— Vous allez voir le ministre, lui dit le premier

---

rouges le toit d'ardoises brillantes du pavillon Turquet.

— Hélas ! pensait la pauvre jeune fille, je ne puis cependant rester ici. Traiter avec déférence celle que mon oncle a choisie me paraît impossible. D'ailleurs, je l'ai trop compris... elle ne supporterait pas même ma présence... Où aller, puisque mère Saint-Sébastien ne m'a pas comprise ?

Elle ouvrit un petit meuble de Boule, y prit la lettre qu'elle avait lue avec tant de larmes sur la terrasse, sans se douter qu'elle était observée par Lucien et Mlle Augusta, et se mit à la relire.

« Ma chère enfant, écrivait la plume » fine et correcte de mère Saint-Sébastien, je me hâte de répondre à votre » appel. Vous me paraissez exagérer » outre mesure les conséquences de la » résolution de monsieur votre oncle. » Votre devoir est d'abord de l'accepter » sans plaintes.

» S'il désire réellement votre éloignement, ce dont je doute encore, » soumettez-vous en lui demandant » le temps nécessaire à fixer votre » choix pour un établissement. Je sais » que de nombreuses demandes en mariage vous ont été adressées. Vos » raisons pour les repousser toutes paraîtraient entachées de caprice. Ne » persistez pas dans ces refus non motivés. Moi, qui connais votre cœur, » je le vois très libre et ne comprends » guère vos hésitations. Quant à vous » recevoir comme pensionnaire volontaire, j'y consentirais volontiers si » cette solution provisoire pouvait suffire à vous tirer de peine; je crois, au » contraire, qu'elle nuirait à votre avenir en mettant obstacle au choix que » vous devez faire. J'insiste, ma chère » fille, sur ce point que vous traitez » comme s'il n'était pas, parce qu'il » me paraît prouvé que vous n'êtes » point appelée à la vie religieuse.

» Vous m'avez écrit hier, toute » émue, que vous vouliez prendre le » voile pour échapper aux ennuis » d'une position fausse et que ce parti » vous semblait le seul digne d'une » orpheline abandonnée de son unique » protecteur. On ne se fait point visitandine pour si peu, ma fille. Je ne » veux ni désillusions ni regrets dans » la sainte maison que j'ai l'honneur, » moi indigne, de diriger en ce moment. Le dépit, la lassitude, un brin » d'attrait même, ne sont pas la vocation. Je ne la trouve ni dans votre » esprit, ni dans votre caractère, ni » dans la façon dont vous me demandez asile. Croyez bien que si la première épreuve de la vie vous pesait » ainsi au couvent, vous n'y pourriez » rester sans souffrance. Votre voie » n'est pas là. Je prierai pour vous et » ferai prier notre chère communauté » pour que la divine Providence vous » éclaire.

» Recevez l'assurance de la religieuse affection de votre mère en » Notre-Seigneur,

» MARIE DE SAINT-SÉBASTIEN,

» Supérieure de la Visitation de Moulins. »

Odette replia cette froide et sage réponse au cri d'effarement qu'elle avait jeté quelques jours avant, en quittant son oncle, après en avoir reçu le brutal avertissement de son prochain mariage.

Et cette lettre la désolait d'autant plus qu'elle ne pouvait se révolter contre sa logique, tant elle se sentait en réalité peu faite pour le cloître.

Il y avait en elle des expansions radieuses, des gaîtés juvéniles, des accents de tendresse, des rêves de bonheur qui s'alliaient vraiment bien mal avec l'austère avenir un instant entrevu.

Pour l'avoir souhaité même, ne fallait-il pas que la pauvre enfant eut traversé une crise bien douloureuse?

— Eh bien ! non, s'écria-t-elle en prenant son front dans ses mains; non, je n'entrerai pas au couvent. Je ne suis pas assez parfaite pour ces renoncements sans trève et cette haute vertu. Mais alors que faire ? me marier ?... Je n'aime personne, pourtant.

Elle eut un petit frisson et revint à la croisée ouverte.

— Odette ! appela la grosse voix du baron.

Il l'appelait !... et d'un accent joyeux, encore ! Elle s'était donc bien méprise sur son compte. Son cher oncle n'en voulait pas à sa petite Odette.

Sans réfléchir davantage, le cœur soulagé, elle accourut au jardin. Comme elle avait eu tort de le fuir, de ne pas paraître au repas ! Il n'était pas du tout en colère et la regardait venir en souriant.

— Ah ! te voilà donc, enfin dit M. de Montchenetz en lui tendant sa large main rougeaude. Tu es lasse de bouder, n'est-ce pas ! Et moi de ne plus le voir.

La jeune fille serra doucement la large main.

(*A suivre*).

Journal de la jeunesse.— Sommaire de la 154e livraison (13 novembre 1875). — TEXTE : La toute petite, par J. Girardin. — Les plantes animées, par Th. Lally. — Le jaguar, par E. Lesbazeilles. — Les aventures du capitaine Magon, par L. Cahun. — La chasse aux corneilles, par H. Norval. — Vesoul, par A. Saint-Paul.

DESSINS de Emile Bayart, Faguet, P. Philippoteaux et P. Penoist.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.